

Décision 2023-071-JUR

ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°56240-22-044 ETUDES PREALABLES POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DE BATIMENTS CULTUELS - LOT 1 : EGLISE SAINT SATURNIN

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'ATTRIBUER le marché n°56240-22-044 études préalables pour la conservation et la restauration de l'Eglise Saint SATURNIN à Sarzeau et de la Chapelle Saint SEBASTIEN à Kerguet lot n°1 : Eglise Saint SATURNIN au groupement Marie Suzanne DE PONTAUD, sis à 61 rue de l'Ancienne Mairie 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT pour un prix global forfaitaire de 53.188,80€ HT.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 05 avril 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-072-JUR

ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°56240-22-044 ETUDES PREALABLES POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DE BATIMENTS CULTUELS - LOT 2 : CHAPELLE SAINT SEBASTIEN

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'ATTRIBUER le marché n°56240-22-044 études préalables pour la conservation et la restauration de l'Eglise Saint SATURNIN à Sarzeau et de la Chapelle Saint SEBASTIEN à Kerguet lot n°2 : Chapelle Saint SEBASTIEN au groupement Marie Suzanne DE PONTAUD, sis à 61 rue de l'Ancienne Mairie 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT pour un prix global forfaitaire de 22.982,00€ HT.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 05 avril 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-073-JUR

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE PLATEFORME DE STATIONNEMENT VELOS PAR GMVA

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER la convention de mise à disposition temporaire à la Commune d'une plateforme de stationnement vélos par GMVA.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 05 avril 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-074-JUR

MARCHE N°56240-23-008 - TRAVAUX ROBERT HIEBST - ATTRIBUTION DU LOT 3 : GROS OEUVRE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'ATTRIBUER le lot n°3 – gros œuvre – du marché de travaux de réhabilitation du bâtiment Robert Hiebst à la société AGIR CONSTRUCTIONS – sise rue Gustave Eiffel 56800 PLOERMEL – pour un montant d'offre de base de 466 098,10 € HT.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 05 avril 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-075-JUR

CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL DE L'EXPOSITION DES OEUVRES DE YVES TILLY

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER la convention relative à l'accueil de l'exposition des œuvres de Yves Tilly du 2 mai au 3 juin 2023.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 05 avril 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-076-JUR

CONVENTION DE LOCATION DE TERRAIN A VOCATION DE PARKING ESTIVAL

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER la convention de location avec la SAS VANVES DISTRIBUTION dans le cadre de la location d'une parcelle destiné à l'établissement d'un parking temporaire pour la saison estivale.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 05 avril 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-077-JUR

ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°56240-22-051 TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EX CRD

LOT 10 : PLOMBERIE - SANITAIRE - VENTILATION.

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	D'ATTRIBUER le marché n°56240-22-051 travaux de réhabilitation de l'ex-CRD lot 10 plomberie-sanitaire-ventilation à l'entreprise SARL ETS RYO, sis à Parc d'Activités de la chaussée 56220 MALANSAC pour un prix global forfaitaire de 36 316,50€ HT.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 05 avril 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-078-JUR

AVENANT N°1 RELATIF AU TRANSFERT DES DROITS AU NOUVEAU GERANT DE KERNERS KAYAK DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public conclu avec KERNERS KAYAC dans le cadre du transfert des droits d'occupation du domaine public.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 07 avril 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-079-JUR

RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR L'OUVERTURE DES VOIES SUR LE MUR D'ESCALADE DE LA SALLE MULTISPORTS.

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	DE CONCLURE une convention portant sur l'ouverture des voies sur le mur d'escalade de la salle multisports du pâtis. Cette convention est passée avec Madame Sophie BOCHER, sis à 80 route de la Grée-Penvins 56370 SARZEAU.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 07 avril 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-080-JUR

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SIX RUCHES

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER la convention de mise à disposition de ruches à Monsieur Philippe BLANCHO.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 07 avril 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-081-JUR

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "CE QUE NOUS SOMMES"

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Ce que nous sommes » et tous les actes en découlant, avec la compagnie Eskemm.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 12 avril 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-083-JUR

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU MORBIHAN - ETUDES PREALABLES : EGLISE DE SAINT-SATURNIN ET CHAPELLE DE KERGUET

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégalion de fonctions au maire ;,

Considérant la volonté de la commune de Sarzeau de valoriser et restaurer son patrimoine,

DECIDE :	
ARTICLE 1	DE SOLLICITER auprès du Département du Morbihan une subvention pour l'étude préalable de l'église Saint-Saturnin d'un montant maximum subventionnable de 53 188.80€ HT.
ARTICLE 2	DE SOLLICITER auprès du Département du Morbihan une subvention pour l'étude préalable de la chapelle de Kerguet d'un montant maximum subventionnable de 22 982€ HT.
ARTICLE 3	DE SIGNER toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.
ARTICLE 4	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

20 AVR. 2023

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 20 avril 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-084-JUR

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENT AU TITRE DU PROGRAMME DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023 - EXTENSION DU CTM

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

Considérant la volonté de la Commune de Sarzeau d'agrandir le Centre Technique Municipal pour répondre aux besoins d'une population croissante, faciliter le développement de la commune en pleine expansion et améliorer les conditions de travail des agents.

DECIDE :	
ARTICLE 1	DE SOLLICITER une subvention au titre du Programme de Solidarité Territoriale 2023, auprès du Département du Morbihan, pour l'extension du Centre Technique Municipal, pour un montant subventionnable maximum de 750 000 € HT et une subvention attendue de 187 500 € HT (25 %) ;
ARTICLE 2	DE SIGNER toutes les pièces relatives à la présente décision ;
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,	20 AVR. 2023
Publié ou notifié le	
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification	

Fait, le 20 avril 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-085-JUR

CONVENTION RELATIVE A L'HEBERGEMENT DE LA STATION DE RADIO DEPORTEE DU CROSSA ETEL DANS L'ENCEINTE DU CIS SARZEAU

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	DE CONCLURE une convention autorisant l'hébergement de la station de radio déportée du CROSSA Etel dans l'enceinte du CIS Sarzeau.
ARTICLE 2	DE SIGNER ladite convention et tous les actes en découlant, avec le SDIS56 et le Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage (CROSSA) Etel.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 21 avril 2023

Le Maire,



Jean-Marc DUPEYRAT

Décision 2023-086-JUR

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION COMPTABLE DE LA PARCELLE ZT 168 PAR GMVA A LA COMMUNE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER la convention, et tous les actes annexes s'y rapportant, avec GMVA concernant la mise à disposition à titre gratuit par cette dernière pour 6 ans, renouvelable 1 fois, de la parcelle ZT 168 dans le cadre de la réalisation d'un projet d'intérêt général.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 25 avril 2023

Le Maire,


Jean-Marc DUPEYRAT


Décision 2023-087-JUR

SAISINE DU CABINET D'AVOCAT COUDRAY DANS LE CADRE D'UN CONTENTIEUX POUR EXCES DE POUVOIR

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE CONFIER la défense des intérêts de la Commune, dans le cadre d'un contentieux en excès de pouvoir porté devant le Tribunal administratif de Rennes (requête n°2103876-3 – Ville de Ploeren c/ GMVA), au cabinet COUDRAY, sis 1 rue Raoul Ponchon à Rennes.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 27 avril 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT





Envoyé en Préfecture le 27/04/2023
Reçu En Préfecture le 27/04/2023
Affiché le 27/04/2023
ID : 056-215602400-20230427-5732DC23088H1-AR

Décision 2023-088-JUR

SAISINE DU CABINET D'AVOCAT COUDRAY DANS LE CADRE D'UNE EXPERTISE JUDICIAIRE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE CONFIER la défense des intérêts de la Commune, dans le cadre d'une expertise judiciaire sollicitée par la société PCB devant le Tribunal judiciaire de Vannes, au cabinet d'avocat COUDRAY, sis 1 rue Raoul à Rennes.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 27 avril 2023

Le Maire,



Jean-Marc DUPEYRAT

Décision 2023-089-FIN

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ESPACE JEUNES

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé aux agents,

Vu la décision n°2018-065-FIN/D en date du 5 avril 2018 portant acte constitutif de la régie de recettes à la maison des jeunes,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 21 avril 2023,

DECIDE :

- | | |
|-----------|--|
| ARTICLE 1 | La présente décision modifie la décision n°2018-065-FIN/D du 5 avril 2018 afin d'adapter la régie à de nouveaux dispositifs. |
| ARTICLE 2 | Il est installé une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités de l'espace jeunes. |
| ARTICLE 3 | Cette régie est située à la Maison des Jeunes, Rue Adrien Régent 56370 SARZEAU. |
| ARTICLE 4 | La régie encaisse les produits de la vente des friandises et boissons non alcoolisées sur place. |
| ARTICLE 5 | Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : <ul style="list-style-type: none">- Numéraire,- Chèque bancaire |
| ARTICLE 6 | Ces recettes pourront être perçues au comptant contre remise d'un ticket à l'utilisateur. |
| ARTICLE 7 | Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP du Morbihan à Vannes. |
| ARTICLE 8 | Un fonds de caisse d'un montant de 15 € est mis à disposition du régisseur. |

- ARTICLE 9 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150 € ; le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 150 €.
- ARTICLE 10 Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par trimestre.
- ARTICLE 11 Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.
- ARTICLE 12 Le régisseur percevra une indemnité IFSE régie dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 13 Le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 14 Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et transmission au contrôle de légalité.
- ARTICLE 15 Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,	27 AVR. 2023
Publié ou notifié le	
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification	

Fait, le 27 avril 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-090-FIN

MODIFICATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DU SERVICE SCOLAIRE/PERISCOLAIRE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé aux agents,

Vu la décision n°2018-064-FIN/D en date du 5 avril 2018 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes au service de l'enfance et de la jeunesse,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 21 avril 2023,

DECIDE :

ARTICLE 1 **La présente décision modifie la décision n°2018-064-FIN/D du 5 avril 2018 afin d'adapter la régie à de nouveaux dispositifs.**

ARTICLE 2 **Il est installé une régie de recettes auprès du service scolaire/périscolaire de la commune de Sarzeau. La régie est sise à l'hôtel de ville situé 1, Place Richemont 56370 SARZEAU**

ARTICLE 3 **La régie encaisse les produits suivants au-dessous du seuil d'émission d'un titre de recettes :**

- Cantine,
- Garderie,
- ALSH soir, mercredi et vacances scolaires
- Adhésion annuelle espace jeunes
- Activités de loisirs enfance/jeunesse
- Ecole municipale des sports

ARTICLE 4 **Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :**

- Numéraire,
- Chèque bancaire.

- ARTICLE 5 Ces recettes pourront être perçues au comptant contre remise à l'utilisateur d'une facture émanant de la collectivité.
- ARTICLE 6 Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à titre auprès de la DDFIP du Morbihan à Vannes.
- ARTICLE 7 Un fonds de caisse d'un montant de 15 euros est mis à disposition du régisseur.
- ARTICLE 8 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 150 €.
- ARTICLE 9 Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par trimestre.
- ARTICLE 10 Le régisseur est tenu de verser auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.
- ARTICLE 11 Le régisseur percevra l'indemnité IFSE régie dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 12 Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 13 Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et transmission au contrôle de légalité.
- ARTICLE 14 Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,	27 AVR. 2023
Publié ou notifié le	
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification	

Fait, le 27 avril 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-091-JUR

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES A KERGUET

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :	
ARTICLE 1	DE SIGNER une convention de mise à disposition avec monsieur JEGAT Nicolas demeurant Bois d'Anic à Sarzeau concernant les parcelles cadastrées ZV n°282, n°287 et n°297, à KERGUET d'une superficie globale de 6391 m ² .
ARTICLE 2	La convention est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable tacitement pour la même période pour une durée ne pouvant excéder 3 ans.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 27 avril 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-092-JUR

DOMAINE PUBLIC - CONVENTION D'OCCUPATION DE LA PARCELLE XD N°287

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :	
ARTICLE 1	DE SIGNER la convention d'occupation du domaine public avec madame FLOCH Laurence et monsieur BERTHAULT François demeurant chemin de Poulprix à Sarzeau. La convention a pour objet la mise en disposition d'un chemin communal mitoyen à la parcelle XD n° 287 d'une superficie d'environ 450 m ² .
ARTICLE 2	La convention d'occupation est conclue à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable tacitement pour la même période , pour une durée ne pouvant pas excéder 3 ans.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 27 avril 2023

Le Maire,



Jean-Marc DUPEYRAT

Décision 2023-093-JUR

ETABLISSEMENT D'UN BAIL RURAL SUR LA PARCELLE XO N°310

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER un bail rural avec monsieur Marius TISNE demeurant 20 rue Men Beniguet à Sarzeau concernant la parcelle XO n°310 ayant une contenance de 8113 m². Le bail est consenti cent euros/hectares pour une durée de neuf années consécutives à partir du 1^{er} mars 2023 et jusqu'au 28 février 2032.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 27 avril 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-094-JUR

AVENANT N°1 MARCHE 56240-022-023 LOT 3 MGO – AVENANT 1

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<p>DECIDE :</p> <p>DE PORTER AVENANT n°1 au marché public 56240-022-023 lot 3 Gros Œuvre conclu avec l'entreprise M.G.O.</p> <p>Cet avenant a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none">- La suppression voile au R-1 pour une moins-value de -1555.75 € HT- La modification de la nature des siphons pour une plus-value de 870.58 € HT. <p>Soit un avenant portant une moins-value totale de -655.17 € HT</p>
ARTICLE 2	<p>Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.</p>

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 27 avril 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-096-JUR

SEMAINE DU GOLFE - CONVENTION DE LOCATION DE LA PARCELLE ZD N°104

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :

- | | |
|-----------|---|
| ARTICLE 1 | DE SIGNER la convention de location avec madame SAVARY Pascale demeurant à Kerassel 38 rue des mouettes à SARZEAU en raison de l'évènement « La Semaine du Golfe ». Le Bailleur met à disposition du Preneur une parcelle de terre cadastrée ZD n°104, d'une surface de 865 m². |
| ARTICLE 2 | La convention de location est consentie à titre gratuit du 1^{er} mai au 26 mai 2023 inclus. |
| ARTICLE 3 | Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor. |

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 27 avril 2023

Le Maire,



Jean-Marc DUPEYRAT

Décision 2023-097-JUR

SEMAINE DU GOLFE - CONVENTION DE LOCATION DE LA PARCELLE ZH N°32

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :	
ARTICLE 1	DE SIGNER la convention de location avec madame DORMONT Michèle demeurant à 39 avenue Raymond Poincaré à DIJON en raison de l'événement « La Semaine du Golfe ». Le Bailleur met à disposition du Preneur une parcelle de terre cadastrée ZH n° 32 d'une superficie de 901 m ² .
ARTICLE 2	La convention de location est consentie à titre gratuit du 1 ^{er} mai 2023 au 26 mai inclus 2023.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 27 avril 2023

Le Maire,



Jean-Marc DUPEYRAT

Décision 2023-098-JUR

SEMAINE DU GOLFE - CONVENTION DE LOCATION DE TERRAINS A DESTINATION DE PARKING

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :

- | | |
|-----------|--|
| ARTICLE 1 | DE SIGNER la convention de location avec monsieur LAUNAY Didier demeurant à Belle Croix Sarzeau en raison de l'évènement « La Semaine du Golfe ». Le Bailleur met à disposition du Preneur les terrains définis dans la convention de location. |
| ARTICLE 2 | La convention est consentie à titre gratuit du 1^{ER} au 26 mai 2023 inclus. |
| ARTICLE 3 | Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor. |

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 27 avril 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-099-JUR

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CHEMIN DE POULPRIX

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	DE SIGNER la convention d'occupation du domaine public conclue à titre gratuit, pour une durée d'un an renouvelable tacitement pour la même période, avec Madame FLOCH Laurence et Monsieur BERTHAULT François demeurant chemin de Poulprix à SARZEAU. La convention a pour objet la mise à disposition d'un chemin communal mitoyen à la parcelle XD n°287 d'une superficie d'environ 150 m ² .
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire, **05 MAI 2023**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 05 mai 2023

Le Maire,



Jean-Marc DUPEYRAT

Par délégation du Maire
Le premier adjoint, en charge des finances,
de l'administration générale, des affaires
maritimes et de la transition numérique

Vincent CHARLIN

Décision 2023-100-JUR

ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°56240-23-007 POSE ET FOURNITURE SIGNALÉTIQUE VELO

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'ATTRIBUER le marché n°56240-23-007 pose et signalétique vélo à l'entreprise ATELIER SERIGRAPHIQUE, sis à Parc d'Activité de la Mine 56460 LE ROC ST ANDRE conformément aux prix indiqués dans le bordereau de prix unitaires.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le **09 MAI 2023**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 09 mai 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-101-JUR

CONVENTION DE LOCATION DE LA PARCELLE YS N°371 AUX FINS DE PARKING NATUREL SAISONNIER

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER la convention de location conclue entre le bailleur l'indivision SALMON, représentée par Monsieur Eric SALMON, demeurant 24 chemin de Kerroué à QUIMPER et le preneur Commune de SARZEAU, représentée par Monsieur Jean-Marc DUPEYRAT. La convention de location a pour objet la mise à disposition du bailleur au preneur de la parcelle de terre d'une superficie de 4599 m ² cadastrée section YS n°371 située à LANDREZAC, moyennant le versement d'un loyer de 926,20 € par an, révisable annuellement selon l'indice national des fermages. La convention de location est consentie pour un an du 1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024, renouvelable tacitement deux fois, soit jusqu'au 30 avril 2026.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

15 MAI 2023

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 12 mai 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-102-JUR

CESSION DE MOBILIER REFORME A DES STRUCTURES DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER la convention de cession de mobilier réformé et tous les actes en découlant avec l'association MAM « Main dans la Main ».
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire, **16 MAI 2023**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 16 mai 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-103-JUR

SEMAINE DU GOLFE - CONVENTION DE LOCATION DE LA PARCELLE ZH N°32

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :	
ARTICLE 1	DE SIGNER la convention de location avec Madame DORMONT Françoise demeurant à 8 Chemin d'Amot 38240 MEYLAN en raison de l'évènement « La semaine du Golfe ». Le Bailleur met à disposition du Preneur une parcelle de terre cadastrée ZH n°32 d'une superficie de 901m ² .
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

16 MAI 2023

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 16 mai 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-104-JUR

CONVENTION DE PARTENARIAT SPORTIF - SECTION SPORTIVE VOILE - COLLEGE SAINTE-MARIE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER la convention de partenariat sportif pour la section sportive voile du collège Sainte-Marie de Sarzeau et tous les actes en découlant.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire, 16 MAI 2023

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 16 mai 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-105-JUR

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE PORT DU LOGEO - AVENANT 1 TY PLONGE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER l'avenant n°1 de transfert de la convention d'occupation temporaire conclue initialement avec le Centre Allo Plongée à la SARL Ty Plonge, représentée par M. CARDINI Guillaume, suite à un changement de gérant.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire, **23 MAI 2023**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 22 mai 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-106-JUR

AVENANT N°1 MARCHÉ 56240-22-018 - GOLFE BOIS CREATION GOLFE BOIS CREATION

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	DE PORTER AVENANT N°1 au marché public 56240-22-018 conclu avec l'entreprise GOLFE BOIS CREATION
	Cet avenant a pour objet :
	- Des travaux supplémentaires pour une plus-value de 11657.71 € HT
	- Des travaux supprimés pour une moins-value de – 8471.99 € HT
	Soit un avenant portant une plus-value de 3185.72 € HT
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,	23 MAI 2023
Publié ou notifié le	
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification	

Fait, le 22 mai 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-107-JUR

ATTRIBUTION MARCHÉ 56240-23-003 LOCATION ET ENTRETIEN DE SANITAIRES MOBILES

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'ATTRIBUER le marché de location et d'entretien de sanitaires mobiles n°56240-23-003 à l'entreprise WC LOC, sise Zone Artisanale du Maigris 56420 BULEON, conformément aux prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire, 23 MAI 2023

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 23 mai 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-110-JUR

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS POUR LES MOBILITES DOUCES DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RUE MARIE JOSEPHE GROUHEL

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SOLLICITER au titre du fonds pour les mobilités douces, une subvention, auprès du Conseil Départemental du Morbihan pour le projet d'aménagement de la rue Marie Joséphe Grouhel, soit 30% du montant total subventionnable du marché qui est de 56.798,10€ HT.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,	
Publié ou notifié le	25 MAI 2023
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification	

Fait, le 24 mai 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-111-JUR

CONVENTION DE LOCATION DES PARCELLES CADASTREES CK N°249 ET CL N°327 AUX FINS DE PARKINGS SAISONNIERS

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<p>DECIDE :</p> <p>DE SIGNER une convention de location avec l'association Richemont, représentée par Monsieur Olivier JOUANNO, siège sis 20 rue Saint-Vincent 56370 SARZEAU, mettant à disposition de la commune ses parcelles cadastrées CK n°249 et CL n°327 pour permettre le stationnement des véhicules durant la période estivale.</p> <p>La présente convention est conclue pour une durée de deux mois (du 1^{er} samedi des vacances scolaire d'été jusqu'au 31 août 2023) renouvelable trois fois jusqu'en 2026, moyennant le versement d'un prix forfaitaire de 5 418€/an.</p>
ARTICLE 2	<p>Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.</p>

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

31 MAI 2023

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 31 mai 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-113-JUR

CONVENTION D'ACCUEIL DE L'EXPOSITION DES ŒUVRES DE ANH GLOUX A L'ESPACE CULTUREL L'HERMINE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'ACCUEILLIR l'exposition des œuvres de Anh Gloux à l'espace culturel l'Hermine et SIGNER la convention proposée en annexe qui précise les conditions de mise à disposition et tous les actes en découlant,
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,	31 MAI 2023
Publié ou notifié le	
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification	

Fait, le 31 mai 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-114-JUR

MARCHE N°56240-22-028 CONTRAT DE MAINTENANCE DES CHAUDIERES, PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET CLIMATISATION DES BATIMENTS DE LA COMMUNE DE SARZEAU - AVENANT N°1

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<p>DECIDE :</p> <p>DE PORTER AVENANT N°1 au marché n°56240-22-028 relatif à la maintenance des chaudières, production d'eau chaude sanitaire et climatisation des bâtiments de la Commune de Sarzeau avec la société MISSENERD QUINT B, sis Rue Condorcet - ZA du Mourillon 56530 QUEVEN.</p> <p>La maintenance de la chaudière de la salle multisports initialement prévue pour 2024 débutera le 12 juin 2023.</p>
ARTICLE 2	<p>Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.</p>

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le **31 MAI 2023**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 31 mai 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-115-JUR

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS "MOBILITES DOUCES" DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RUE MARIE JOSEPHE GROUHEL.

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	DE SOLLICITER une subvention au titre du fonds « Mobilités douces » auprès du Conseil Départemental du Morbihan pour le projet d'aménagement de la rue Marie Josèphe Grouhel pour un montant de 17.039,43€ HT, soit 30% du montant subventionnable de 56.798,10€ HT.
ARTICLE 2	Cette décision annule et remplace la décision 2023-110-JUR du 24 mai 2023.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le **08 JUIN 2023**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 05 juin 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-116-JUR

MISE A DISPOSITION PONCTUELLE D'UN LOGEMENT

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER la convention de mise à disposition d'un logement à titre gratuit situé à la Congrégation des Pères Sacré-Cœurs de Picpus au 13 rue du Général de Gaulle à Sarzeau pour la période du 6 juin au 30 septembre 2023 avec Xavier LE GOFF demeurant 16 Clos de la Payanne à PENESTIN.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le **08 JUIN 2023**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 07 juin 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-117-JUR

MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE PARCELLES COMMUNALES

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

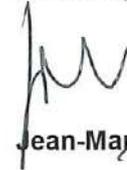
Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	DE SIGNER une convention de mise à disposition avec l'association des Archers de Rhuys, représentée par son Président M. LAFITEAU Gilles à Surzur, dans le cadre du championnat départemental de tir à l'arc. Le bailleur met à disposition du preneur les parcelles communales cadastrées YT n° 30, 29, 28 et 40 à Belle Vue, d'une superficie globale de 16 948 m ² .
ARTICLE 2	La convention est consentie à titre gratuit pour une durée d'un mois et une semaine, à compter du 1 ^{er} juin jusqu'au 9 juillet.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire, 08 JUIN 2023
Publié ou notifié le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 07 juin 2023

Le Maire,



Jean-Marc DUPEYRAT

Décision 2023-118-JUR

MARCHE N°56240-22-032 MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DE VILLE DE SARZEAU

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'ATTRIBUER le marché n°56240-22-032 marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'hôtel de ville de Sarzeau au groupement THE ARCHITECTES sis 5 rue de Bréa 44000 NANTES pour un prix global forfaitaire de 356.293,00€ HT.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,	08 JUIN 2023
Publié ou notifié le	
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification	

Fait, le 07 juin 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-119-JUR

MARCHE N°56240-21-040 - LOT N°2 - AVENANT N°1

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE PORTER avenant n°2 au marché 56240-21-040 – lot n°2 aménagement paysager – signé avec l'entreprise ATLANTIC PAYSAGES, afin d'ajuster les travaux prévus à savoir l'ajout d'un garde-corps complémentaire et la suppression d'une main courante, pour un montant en plus-value de 7 013 € HT soit 10.24% du marché initial.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le **16 JUIN 2023**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 14 juin 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-120-JUR

MP 56240-22-023 - LOT 6 MENUISERIES EXTERIEURES BAIES ALU- AVENANT N°1 - RESILIATION AMIABLE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :	
ARTICLE 1	DE PORTER avenant n°1 au marché public 56240-22-023 travaux de réhabilitation d'un moulin et construction concernant le LOT 6, menuiseries extérieures, attribué à la société BAIES ALU sise PA de Lann Velin Sud, 56300 SAINT-THURIAU SIRET 482 492 618
ARTICLE 2	DECIDE d'un commun accord avec le titulaire du lot 6 de mettre un terme au contrat notifié le 19/10/2022 pour l'offre de base d'un montant de 62 003.27 € HT La résiliation amiable prendra effet à compter de la notification de l'avenant n°1 au titulaire. .
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

14 JUIN 2023

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 14 juin 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-121-JUR

MP 56240-23-016 - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE - LOT 8 CARRELAGE, FAIENCE - DECLARATION D'INFRUCTUOSITE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE DECLARER INFRUCTUEUX le lot - LOT 8 – carrelage et faïence : lot infructueux pour offre inacceptable.
ARTICLE 2	DE PROCEDER à une consultation au titre de l'article R2122-2 du code de la commande publique, sans publicité, sans mise en concurrence préalable, en application de l'article L.2122-1 du même code..
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor

Certifié exécutoire,	14 JUIN 2023
Publié ou notifié le	
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification	

Fait, le 14 juin 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-122-JUR

MP N° 56240-23-016 - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE - LOT 12 RENOVATION DU TRAVERTIN - DECLARATION D'INFRUCTUOSITE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE DECLARER INFRUCTUEUX le lot : - LOT n° 12 rénovation du travertin : lot infructueux pour absence d'offre.
ARTICLE 2	DE PROCEDER à une consultation au titre de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique, sans publicité, ni mise en concurrence préalable, en application de l'article L. 2122-1 du même code.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor

Certifié exécutoire,	14 JUIN 2023
Publié ou notifié le	
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification	

Fait, le 14 juin 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-123-JUR

MP N° 56240-23-016 - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE - LOT 3 PLOMBERIE - DECLARATION D'INFRUCTUOSITE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	DE DECLARER INFRUCTUEUX le lot - LOT n° 3 – miroiterie : lot infructueux pour absence d'offre.
ARTICLE 2	DE PROCEDER à une consultation au titre de l'article R.2122-2 du code de la commande publique, sans publicité, ni mise en concurrence préalable, en application de l'article L. 2122-1 du même code.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,	14 JUIN 2023
Publié ou notifié le	
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification	

Fait, le 14 juin 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-124-JUR

MP N° 56240-23-016 - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE - LOT 7 MIROITERIE - DECLARATION D'INFRUCTUOSITE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	DE DECLARER INFRUCTUEUX le lot : - LOT n° 7 miroiterie : lot infructueux pour absence d'offre.
ARTICLE 2	DE PROCEDER à une consultation au titre de l'article R.2122-2 du code de la commande publique, sans publicité, ni mise en concurrence préalable, en application de l'article L. 2122-1 du même code.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor

Certifié exécutoire,	14 JUIN 2023
Publié ou notifié le	
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification	

Fait, le 14 juin 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-125-JUR

MARCHE N°56240-23-037 ETUDE SUR LE REDEPLOIEMENT DES MARCHES DANS LE CENTRE-BOURG

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'ATTRIBUER le marché n°56240-23-037 étude sur le redéploiement des marchés dans le Centre-Bourg à l'entreprise CERCIA Conseil, sis 15 avenue des Mimosas 44500 LA BAULE-ESCOUBLAC pour un montant forfaitaire de 9.575,00€ HT.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire, 16 JUIN 2023
Publié ou notifié le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 14 juin 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-126-JUR

MARCHE N°56240-22-008 MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA SELECTION ET LE SUIVI DE LA MAITRISE D'OEUVRE POUR L'EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE SARZEAU.

AVENANT N°4

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1 **DECIDE :**
DE PORTER avenant n°4 au marché 56240-22-008 mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la sélection et le suivi de la maîtrise d'œuvre pour l'extension du centre technique municipal de Sarzeau conclu avec l'entreprise AMOLIA, sis 1 boulevard du Massacre 44800 SAINT HERBLAIN.

Cet avenant a pour objet :

- La réalisation de la mission assistance à la maîtrise d'ouvrage en phase APD pour un montant de 5.100€ HT.
- La suppression de la prestation d'assistance à la passation des diagnostics sur la base de 1 diagnostic ou études techniques soit un montant de - 2.400€ HT.

Le nouveau montant forfaitaire du marché étant de 38.110€ HT soit une plus-value totale de 3.875€ HT.

ARTICLE 2 Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

14 JUIN 2023

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 14 juin 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-127-JUR

MP 56240-23-016 - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE - ATTRIBUTION DU LOT 1 DEMOLITION ET GROS OEUVRE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'ATTRIBUER le lot 1 – démolition et gros œuvre – du marché public à procédure adaptée de travaux de réaménagement de la mairie à l'entreprise MGO BAM travaux services sise route de Tréhuinec BP1 56890 PLESCOP, pour un montant de 30 267.91 € HT.
ARTICLE 2	Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 6 mois à compter du 10/07/2023, conformément à l'article 5.1 du CCAP.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

15 JUIN 2023

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 15 juin 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-128-JUR

MP 56240-23-016 - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE - ATTRIBUTION DU LOT 11 RENOVATION DE PARQUET ET DE L'ESCALIER BOIS

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant déléation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'ATTRIBUER le lot 11 – rénovation de parquet et de l'escalier bois – du marché à procédure adaptée de travaux de réaménagement de la mairie à l'entreprise RENOV PARQUETS sise zone de Mané Salut 56400 BRECH pour un montant de 6266,51 € HT.
ARTICLE 2	Le délai global prévu pour l'ensemble des prestations est de 6 mois à compter du 10/07/2023, conformément à l'article 5.1 du CCAP.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor

Certifié exécutoire,	15 JUIN 2023
Publié ou notifié le	
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification	

Fait, le 15 juin 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-129-JUR

MP 56240-23-016 - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE - ATTRIBUTION DU LOT 2 ELECTRICITE ET VMC

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :	
ARTICLE 1	D'ATTRIBUER le lot 2 – électricité et VMC – du marché public à procédure adaptée de travaux de réaménagement de la mairie à l'entreprise EERI 56 sise rue Jules Henriot zone de pentaparc 56000 vanne, pour un montant de 86 000 € HT
ARTICLE 2	Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 6 mois à compter du 10/07/2023, conformément à l'article 5.1 du CCAP
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

15 JUIN 2023

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 15 juin 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-130-JUR

MP 56240-23-016 - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE - ATTRIBUTION DU LOT 4 CLOISONS MODULAIRES

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :	
ARTICLE 1	D'ATTRIBUER le lot 4 – cloisons modulaires – du marché public à procédure adaptée de travaux de réaménagement de la mairie à l'entreprise VOLUTIQUE sise ZA Pentaparc 30 bis J. Guyomarc'h 56036 vannes cedex pour un montant de 13 855.33 € HT
ARTICLE 2	Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 6 mois à compter du 10/07/2023, conformément à l'article 5.1 du CCAP.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,	15 JUIN 2023
Publié ou notifié le	
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification	

Fait, le 15 juin 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-131-JUR

MP 56240-23-016 - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE - ATTRIBUTION DU LOT 5 PLATRIERIE SECHE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :

- | | |
|-----------|--|
| ARTICLE 1 | D'ATTRIBUER le lot 5 – plâtrerie sèche – du marché public à procédure adaptée de travaux de réaménagement de la mairie à l'entreprise PIKARD sise ZA Pen er pont 1 impasse de Lesnerac 56400 Ploemel pour un montant de 15 170,48 € HT |
| ARTICLE 2 | Le délai global prévu pour l'ensemble des prestations est de 6 mois à compter du 10/07/2023, conformément à l'article 5.1 du CCAP. |
| ARTICLE 3 | Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor |

Certifié exécutoire,	15 JUIN 2023
Publié ou notifié le	
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification	

Fait, le 15 juin 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-132-JUR

MP 56240-23-016 - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE - ATTRIBUTION DU LOT 6 FAUX-PLAFONDS

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :

- ARTICLE 1 D'ATTRIBUER le lot 6 – faux -plafonds – du marché à procédure adaptée de travaux de réaménagement de la mairie à l'entreprise A2T LEGRAND sise ZA du Keneah Nord 26 rue de l'Europe 56400 Plougoumenen pour un montant de 15 806,10 € HT.
- ARTICLE 2 Le délai global prévu pour l'ensemble des prestations est de 6 mois à compter du 10/07/2023, conformément à l'article 5.1 du CCAP
- ARTICLE 3 Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor

Certifié exécutoire,	15 JUIN 2023
Publié ou notifié le	
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification	

Fait, le 15 juin 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-133-JUR

MP 56240-23-016 - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE ATTRIBUTION DU LOT 10 MENUISERIES ET AGENCEMENT

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	D'ATTRIBUER le lot 10 – menuiseries et agencement – du marché à procédure adaptée de travaux de réaménagement de la mairie à l'entreprise PEPION sise 1 rue Laennec CS 16114 35137 Pleumeleuc pour un montant de 44 181,22 € HT.
ARTICLE 2	Le délai global prévu pour l'ensemble des prestations est de 6 mois à compter du 10/07/2023, conformément à l'article 5.1 du CCAP.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,	15 JUIN 2023
Publié ou notifié le	
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification	

Fait, le 15 juin 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-134-JUR

MP 56240-23-016 TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE - ATTRIBUTION DU LOT 9 PEINTURE ET REVETEMENTS DE SOLS

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	D'ATTRIBUER le lot 9 – peinture et revêtements de sols – du marché à procédure adaptée de travaux de réaménagement de la mairie à l'entreprise ANDRIANO sise 13 route de Muzillac 56190 Ambon pour un montant de 44 614,00 € HT.
ARTICLE 2	Le délai global prévu pour l'ensemble des prestations est de 6 mois à compter du 10/07/2023, conformément à l'article 5.1 du CCAP.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor

Certifié exécutoire,	15 JUIN 2023
Publié ou notifié le	
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification	

Fait, le 15 juin 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-135-JUR

CONVENTION D'HEBERGEMENT

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	DE SIGNER une convention d'hébergement avec le Général de corps d'armée Hubert BONNEAU, Commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, Commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, sis 85 boulevard Clemenceau 35032 RENNES cedex. Le « permettant » met à la disposition du « preneur » 3 chambres situées à la congrégation des pères des Sacré-Cœurs de Picpus, sises 13 rue du Général de Gaulle 56370 SARZEAU.
ARTICLE 2	La convention est consentie à titre gratuit à compter du 1 ^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 août 2023 inclus.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

26 JUIN 2023

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 26 juin 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-136-JUR

CONVENTION D'ACCUEIL DE L'EXPOSITION DES OEUVRES DE AN DANS KOZH A L'ESPACE CULTUREL L'HERMINE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'ACCUEILLIR l'exposition des œuvres de AN DANS KOZH à l'espace culturel l'Hermine du 3 au 29 juillet 2023 et SIGNER la convention proposée en annexe qui précise les conditions de mise à disposition et tous les actes en découlant.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire, **29 JUIN 2023**

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 28 juin 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-137-JUR

CONVENTION D'ACCUEIL DE L'EXPOSITION DES OEUVRES DE PIERRE COLLIN A L'ESPACE CULTUREL L'HERMINE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'ACCUEILLIR l'exposition des œuvres de Pierre COLLIN à l'espace culturel l'Hermine du 1 ^{er} août au 23 septembre 2023 et SIGNER la convention proposée en annexe qui précise les conditions de mise à disposition et tous les actes en découlant
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire, 29 JUIN 2023
Publié ou notifié le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 28 juin 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-138-JUR

CONVENTION DE PRET D'EXPOSITION PAR L'ASSOCIATION PAYSAGES DE MEGALITHES

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'ACCUEILLIR l'exposition paysages de mégalithes à l'espace culturel l'Hermine et SIGNER la convention de prêt d'exposition proposée en annexe qui précise les conditions du prêt par l'association Paysages de Mégalithes.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,	29 JUIN 2023
Publié ou notifié le	
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification	

Fait, le 28 juin 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-139-JUR

MARCHE N°56240-23-005 FOURNITURE DE GAZ LIQUEFIE EN CITERNE AVEC MISE A DISPOSITION DES CITERNES.

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :

- | | |
|-----------|---|
| ARTICLE 1 | D'ATTRIBUER le marché n°56240-23-005 Fourniture de gaz liquéfié en citerne avec mise à disposition des citernes à l'entreprise PRIMAGAZ, sis 110 Esplanade du Général de Gaulle, Cœur de Défense Tour B, 92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX conformément aux prix indiqués dans le bordereau de prix unitaires. |
| ARTICLE 2 | Cet accord-cadre à bon de commande avec un maximum annuel de 50.000,00 € HT est conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois. |
| ARTICLE 2 | Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor. |

Certifié exécutoire,	29 JUIN 2023
Publié ou notifié le	
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification	

Fait, le 28 juin 2023

Le Maire,


Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-140-JUR

AVENANT N°1 MARCHÉ 56240-22-058 TRAVAUX DE VOIRIE COLAS

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<p>DECIDE :</p> <p>DE PORTER AVENANT n°1 au marché public 56240-22-058 conclu avec l'entreprise COLAS.</p> <p>Cet avenant a pour objet de préciser la clause de révision de prix trimestrielle, compte tenu d'erreurs matérielles ;</p> <ul style="list-style-type: none">- remplacement du terme « actualisable » par « révisable » à l'article 6.3 du CCAP- In : valeur du dernier indice paru définitif à chaque période de révision, article 6.3.2 du CCAP- suppression du mot « provisoirement » au dernier paragraphe de l'article 6.3.2 du CCAP
ARTICLE 2	<p>Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.</p>

Certifié exécutoire, 29 JUIN 2023
Publié ou notifié le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 28 juin 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT

